



République Française  
Ville de Saint-Cloud

Direction des Affaires juridiques

Département des Hauts-de-Seine

## Conseil municipal du 29 septembre 2022

Délibération  
C.M. 2022 - 61

### Secrétaire de séance :

Sacha GAILLARD

Présents : 31

Pouvoirs : 4

Votants : 34

Ne prend pas part : 1

(Jean-Christophe PIERSON)

Pour : 34

Contre :

Abstentions :

### Le Maire

Éric BERDOATI

### Les Adjointes au Maire

Mme Ségolène de LARMINAT  
M. Jean Christophe PIERSON  
Mme Brigitte PINAULT  
M. Jacques GRUBER  
Mme Capucine FREMIN Du SARTEL  
M. Olivier BERTHET  
Mme Anne COVO  
M. Jean-Claude TREMINTIN  
Mme Françoise ASKINAZI  
M. Nicolas PORTEIX  
M. Sacha GAILLARD  
Mme Diane DOMAS  
M. Jean Christophe ACHARD

### Les Conseillers

Mme Mireille GUEZENEZ  
M. Jean-Jacques VEILLEROT  
Mme Nathalie MOUTON VEILLÉ  
Mme Edith SAGROUN  
Mme Virginie RECHAIN  
Mme Diane MICHOUDET  
M. Nicolas PUJOL  
Mme Céline PEIGNÉ  
M. François-Henri REYNAUD  
M. Laurent MONJOLE  
M. Arnaud BOSSER  
Mme Pauline GEISMAR  
Mme Claire LOUVET  
M. Christophe WARTEL  
M. Pierre BOSCHE  
Mme Catherine GREVELINK  
Mme Delphine POTIER  
M. Rafaël MAYCHMAZ  
M. Pierre CAZENEUVE  
M. Xavier BRUNSCHVICG  
Mme Irène DOUSAS

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt deux, le vingt neuf septembre à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de SAINT CLOUD se sont réunis sous la présidence d'Éric BERDOATI Maire, pour la séance à laquelle ils ont été régulièrement convoqués par lettre du 22 septembre 2022.

Les pouvoirs suivants ont été donnés : de Nicolas PUJOL à Diane MICHOUDET, de Céline PEIGNE à Diane DOMAS, de François-Henri REYNAUD à Éric BERDOATI, d'Arnaud BOSSER à Françoise ASKINAZI.

### 61/ ACQUISITION AMIABLE D'UNE CHAMBRE DE SERVICE SISE 42 RUE DU MONT-VALERIEN, À SAINT-CLOUD

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9, L.1311-10, L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.1111-1 et L1211-1 ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Saint-Cloud s'est portée acquéreur d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m<sup>2</sup> (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, [REDACTED], situé au premier étage du bâtiment K, à Saint-Cloud, appartenant à Madame [REDACTED], domiciliée [REDACTED] 92 210 Saint-Cloud ;

**CONSIDÉRANT** que ledit bien est libre de tout occupant ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux échanges de courrier entre Madame [REDACTED] et la Ville de Saint-Cloud, en date des 20 avril et 27 juillet 2022, la Ville de Saint-Cloud a négocié avec le propriétaire un prix de vente qui s'élève à 68 000 euros ;

**CONSIDÉRANT** que le prix de vente de ce bien, fixé amiablement entre les parties, représente une bonne opportunité financière pour la Ville de Saint-Cloud ;

**CONSIDÉRANT** que s'agissant d'une acquisition amiable d'une valeur hors taxes, hors droits, d'un montant inférieur à 180 000 euros, la saisine de France Domaine, pour avis, n'est pas requise ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de prévenir tout conflit d'intérêt, du fait de son lien avec Madame [REDACTED], son épouse, Monsieur [REDACTED], adjoint au Maire, s'est retiré de la salle du Conseil municipal lors du débat et du vote de la présente délibération,

**ENTENDU** l'exposé de l'Adjoint au Maire délégué aux Finances, aux achats et aux grands projets ;

**ENTENDU** l'avis du rapporteur général de la commission des Finances ;

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DÉCIDE de l'acquisition d'un bien - chambre de service n°18 - d'une surface de 9,51m<sup>2</sup> (loi Carrez), cadastré section AC, parcelle n°32, constituant le lot de copropriété n°1221, [REDACTED], situé au premier étage du bâtiment K, à Saint-Cloud (92 210), auprès de Madame [REDACTED], 92 210 Saint-Cloud, au prix de 68 000 euros.



**ARTICLE 2 : CHARGE** l'office notarial SCP CMB Notaires, domicilié 12 rue Dailly à Saint-Cloud, de la rédaction des actes notariés afférents.

**ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire ou l'élu délégué, à signer, pour le compte de la Commune, tous les actes et documents afférents à cette acquisition, et notamment procéder à la signature de l'acte définitif.

Fait et délibéré à Saint-Cloud,  
le 29 septembre 2022  
Pour extrait conforme,

  
Secrétaire de séance



  
Éric BERDOATI  
Maire

Télétransmission en Préfecture le : - 1 OCT. 2022  
Numéro AR. - Préfecture :  
**22-17558**  
Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :  
- 4 OCT. 2022  
Acte exécutoire en date du : - 4 OCT. 2022

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*